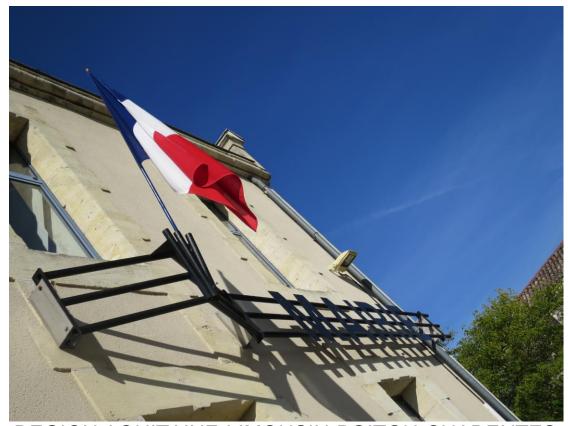
BULLETIN MUNICIPAL **2017**





REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES LA NOUVELLE AQUITAINE

SOMMAIRE

1/ LE MOT DU MAIRE	page	3
2/ L'ÉQUIPE MUNICIPALE (trombinoscope)	page	4
3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES: Service Administratif, Conseil Municipal Les commissions communales Les syndicats intercommunaux CIAS de la FORCE Communication /Recensement 2017 Le site internet	page page page page page page	
4/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2016	page	11.12
5/ BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	page	12
6/ L'ÉCOLE	page	13
7/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES: Le comité des Fêtes L'Association intercommunale le CEP (culture et patrimoine) La société de chasse 8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES: Association « Unis vers contre le cancer » Association « La Pelouse » Association « un, deux, toit » Association « A.S.E » lutte contre le frelon asiatique	page page page page page page page page	14 14 15 16 17 17.18 19 20 21
9/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : Histogrammes 2015/2016 Dépenses et recettes de fonctionnement Dépenses et recettes Investissements Investissements 2016/2017 Diverses réalisations en 2016	page page page page page page	22 22 23 24 25 26
10/ LES CIMETIÈRES COMMUNAUX :	page	27
11/ INFORMATIONS PRATIQUES: Carte d'identité, passeport Attestation d'accueil Recensement militaire / Communiqué de presse Location de la salle des fêtes Santé: deux défibrillateurs Calendrier de ramassage des déchets Déchèteries / Horaires / Déchets verts Vie pratique: Bruit /Limites propriétés /Fuite d'eau/ Info Energie	page page page page	28 28 29 30.31 32 32 32 33-35 35-37
12/ DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS	page	38
varius acacac et revilles fr		

1/ LE MOT DU MAIRE

L'année 2016 a eu son lot de joies mais aussi de peines pour certains d'entre nous.

2017 est un tournant pour notre commune. Contre notre volonté nous avons été obligés d'intégrer la **C**ommunauté d'**A**gglomération de **B**ergerac (**CAB**) depuis le 1 janvier 2017.

Nous allons travailler dans une structure importante et il faudra être vigilant. Vous pouvez compter sur nous pour défendre nos intérêts afin de ne pas rester dans l'ombre de Bergerac.

Le Conseil municipal, le personnel communal et moi-même souhaitons que vous soyez confiant en 2017 et que votre commune garde comme objectif l'épanouissement de chacun d'entre vous.

Nous vous adressons pour 2017 nos vœux les plus chaleureux de bonheur, réussite et surtout de santé.

Le Maire Philippe PUYPONCHET

2/ L'EQUIPE MUNICIPALE



Monsieur Philippe PUYPONCHET Le Maire



Monsieur Gilbert MIFSUD Premier adjoint au Maire



Monsieur Alain FOSSARD Second adjoint au Maire



Madame Annie ALLEGRE Conseillère municipale



Monsieur Frédéric GABARD Conseiller municipal



Monsieur Armand GAGEIRO Conseiller municipal



Madame Corinne MAILLIET Conseillère municipale



Monsieur Thomas MERILLIER Conseiller municipal



Madame Valérie MOULINIER Conseillère municipale



Madame Céline OLIVIER Conseillère municipale

3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Service Administratif

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert

Le Mardi 9 h à 12 h 14 h à 17 h

Le Jeudi 14 h à 19 h

Téléphone: 05 53 27 92 83

Télécopie : 05 53 23 43 47

mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

Site internet : mise à jour des infos et

communication

Mme Corinne MAILLIET

Site: www.gageac-et-rouillac.fr

Service Administratif:

Secrétariat : Mme Geneviève BURN

30 h / semaine

Service Technique :

Monsieur Noël BOURG 35 h / semaine

Personnel Communal:

Madame Caroline BOURG
Madame Chantal CHASSAIGNE
Madame Noëlle CHOURIS
Madame Isabelle LESAGE
Madame Christine DEVEMY

Votre Conseil Municipal

Le Maire:

Mr Philippe PUYPONCHET

Les Adjoints :

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

Les Conseillers :

Madame Annie
Monsieur Frédéric
Monsieur Armand
Madame Corinne
Monsieur Thomas
Madame Valérie
Madame Céline

ALLEGRE
GABARD
GAGEIRO
MAILLIET
MERILLIER
MOULINIER
OLIVIER

Permanences:

Les jeudis soir de 18 h à 19 h

Mr Philippe PUYPONCHET (sur rendez-vous)

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Alain FOSSARD

LES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES (Budget...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION VOIRIE

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION INFORMATION (Bulletin Municipal...)

Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION CIMETIÈRE

- PUYPONCHET Philippe
- •
- MIFSUD Gilbert

COMMISSION SALLE DES FÊTES

BOURG Noël

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
• DUPRE Le Trouillet	Nicole	CHOURIS Le Vignaud	Noëlle
 PUYPONCHET Monséjour 	Philippe	GABARD Segonzac	Frédéric
 FOSSARD La Sionie 	Alain		
MIFSUD Ferriol	Gilbert	GAGEIRO <i>Monséjour</i>	Armindo
 ALLEGRE Tabardy 	Annie	de LA VERRIE <i>Jeanbrun</i>	Jean
 PAUTY Route de Bouffe Lamonzie St Ma 		DAILLIAT Les Olivoux Pomport	Jean-Jacques

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

T : titulaire S : suppléant

Syndicats	Philippe	Gilbert	Alain	Armand	Frédéric	Thomas	Valérie	Annie	Céline	Corinne
	Puyponchet	Mifsud	Fossard	Gageiro	Gabard	Merilier	Mouinier	Allègre	Olivier	Mailliet
CA B	T	S								
SDE24 Energies		1		T	S	S				
SIAP Eau	1	S			T		S			
Transports scolaires		S				S		T	T	
Agédie Informatique		T								
Regroup scolaire	1							S		
Voierie Gamora	T	T		S	_	S	S			
Comité Act Sociale							T			
Culture et Patrimoine			Т		S				S	T
Plaine de Gardonne		S	Т				T			S
Pays Grand Bergeracois		_			S	_			S	
Rivières et Vallées			T				S			
Action Sociale		T						S		
Déchets		T			T					
Lutte contre Frelons										T

SMAS du Cœur des Trois Cantons / CIAS de la FORCE

Depuis le 1er Janvier, les CIAS de SIGOULES, la Force et Bergerac 2 ont fusionné.

Ce nouveau syndicat, dont 35 communes sont membres, voit son périmètre d'action s'étendre sur 3 cantons.

A ce jour, ce sont 700 bénéficiaires qui profitent de ses services, 93 salariés (administratifs, aides à domicile, auxiliaires de vie, livreurs, homme toutes mains) œuvrant pour 86 000 heures par an.

Ce sont également 27 000 repas fournis par l'entreprise MEDIREST et livrés par nos agents.

L'élection du bureau a eu lieu le 19 Janvier :

Présidente : Marie-Christine TOURENNE

Vice-Présidents:

Claude SILVESTRO (Finances)

Claude CHOPLIN (Finances, Aide à Domicile)

Martine BORDERIE (Secours, Portage Repas, Bricolage et Jardinage)

Jean-Claude PORTOLAN (Ressources Humaines)

Michelle JOUSSET (Secours, Portage Repas)

Marcel RONDONNIER (Aide à Domicile)

Le Conseil d'Administration se composera de 6 élus supplémentaires dont ;

- P. COLLAS (Le Fleix), J. BOISSEL (Lamonzie-Montastruc), A. ZAVAN (Cours de Pile)
- C. LAGORCE (Lembras), D. CONSTANTIN (Razac de Saussignac), G. MIFSUD (Gageac et Rouillac).

Les élus ont pleinement conscience de l'importance de cette nouvelle structure et de la nécessité de mettre tout en œuvre afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.

Le CIAS reste un service prestataire à votre écoute dès que vous rencontrez des difficultés, qu'elles soient d'ordre médical, qu'elles soient pour une période post-opératoires, ou encore lorsque l'âge ou le handicap ne vous permettent plus d'accomplir les tâches quotidiennes de la vie courante.

Le CIAS s'adresse à toutes et à tous.

Les antennes de Sigoulès et Bergerac 2 sont conservées, le siège social se situe à La Force.

Vous pourrez donc continuer à vous adresser aux personnes qui vous sont familières afin d'obtenir des renseignements.

Les numéros de téléphone, ainsi que les agents administratifs basés sur chaque antenne restent inchangés.

Notre objectif commun est celui d'œuvrer dans le bien-être et le respect du plus grand nombre et avant tout les plus fragilisés.

En cette année 2017, il sera nécessaire de s'armer de patience dans un contexte économique et social difficile, mais aussi de persévérance afin que le nouveau CIAS soit une réussite.

Merci pour la confiance que vous voudrez bien nous accorder.

La Présidente, MC. TOURENNE

COMMUNICATION: Recensement 2017







Le recensement par internet, c'est plus pratique!

www.le-recensement-et-moi.fr



Du 19 janvier au 18 février

Le recensement, c'est utile, c'est sûr, c'est simple



& votre commune

LE SITE INTERNET

www.gageac-et-rouillac.fr



Comme vous le savez, en 2015, nous avons créé un site internet propre à notre commune : www.gageac-et-rouillac.fr

Le site INTERNET a une fréquentation en hausse. Nous attendons encore des photos pour l'enrichir. Chacun d'entre vous peut ainsi participer et soumettre des photos d'évènements avec un texte de présentation. Pour cela laisser un message à la Mairie par mail ou téléphone et nous vous rappellerons.



Notre bulletin municipal 2017 peut être consulté directement sur le site officiel de la commune, à la rubrique « Mairie » et onglet : « les bulletins municipaux ».

Les personnes qui souhaiteraient néanmoins le consulter sous forme de livret sont priées de passer le prendre à la Mairie. Il vous sera imprimé.

Contact pour mise à jour du site : Corinne MAILLIET mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

4/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2016

NAISSANCES

SENTOUT Nathan né le 31 mars 2016 à Bergerac

de Aurélien SENTOUT et Marine BEAUGRAND

TERRADE Elisabelle, Maria née le 09 juillet 2016 à Bergerac

de Wendy TERRADE

GARET Ethan, Nolan né le 14 juillet 2016 à Bergerac

de Raphaël ROUCHICHE et Anaïs GARET

BRIANT Shana, Marsilia née le 05 octobre 2016 à Bruges/33

de Miguel BRIANT et Christelle CHARVE

MARIAGES

DANIEL Paul et JEAN Alexandra le 19 Mars 2016

ANGOT Bernard et TERRIER Christiane le 31 Mai 2016

GUILLAUME Christopher et PULLURA Jessica le 6 août 2016

METIFET Mathias et AUTIER Sindy le 20 août 2016

VALENT Patrice et BREJOU Isabelle le 20 août 2016

de la VERRIE de VIVANS Charles-Helen et le 24 août 2016

De BEJARRY Perle

DÉCÈS

VIAUD Marie-Céline, épouse MANET le 14 janvier 2016 à Bergerac

NOTA Pascal Thierry Jacques le 17 mai 2016 à Gageac et Rouillac

MARLIERE Pierre Alfred le 18 mai 2016 à Gageac et Rouillac

ROSSIGNOL Yves, Joseph, Eugène le 23 mai 2016 à Gageac et Rouillac

ARCHIPCZUCK Lucien le 13 juin 2016 à Saint-Astier

CREPIN Emilienne Frégonde le 04 aout 2016 à Gageac et Rouillac

BAXTER David, Arnott le 04 novembre à Bergerac

GOOTJES Anna, veuve MOULINIER le 25 décembre 2016 à Bergerac

BERNEDE Michelle, épouse QUEYROU le 31 décembre 2016 à Bergerac

5/ BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS!

Sachez qu'un livre sur l'histoire de Gageac et Rouillac vous sera remis si vous êtes un(e) nouvel(le) arrivant(e)!

Une façon de mieux découvrir votre nouvelle commune avec la « Monographie sur la commune de Gageac et Rouillac » écrit par Monsieur Patrick CHEYREAUD en 2015.



Alors, n'hésitez plus, venez à notre rencontre à la Mairie!

6/ L'ÉCOLE DE LA FERRIÈRE

Quelques nouvelles de notre école!

Cette année, notre regroupement pédagogique a accueilli une nouvelle enseignante à l'école de Monestier. Il s'agit de madame Noémie Ferreira qui s'occupe des tout petits, des petits et des moyens.



A l'école de La Ferrière, nous accueillons cette année 52 élèves : 17 CE2 et 9 CM1 encadrés par Mme Guéry et 8 CM1 et 18 CM2 encadrés par moi-même, avec cette année, l'arrivée de deux élèves anglais, un en CE2 et l'autre en CM2.

L'école a bénéficié de travaux de réfection de sa clôture avec installation d'un portail et d'un portillon fermant à clé et d'une sonnette.

Cette année encore, les élèves bénéficient de l'intervention d'un éducateur du conseil départemental en rugby pour 6 séances et dès décembre prochain, tous les élèves iront à la piscine de Bergerac pour 10 séances.

Les élèves bénéficient également de visio-conférences en anglais grâce à deux intervenantes américaine et écossaise qui animent à distance des séances d'anglais pour les élèves des deux classes pour une période de 6 semaines.

L'infirmière du collège d'Eymet est venue passer une journée dans chaque classe pour initier les élèves à la sensibilisation aux premiers secours.

Grâce à l'argent de la coopérative scolaire, les élèves iront voir en décembre un film, au cinéma de Ste Foy la Grande, « l'aigle et l'enfant » qui témoigne des relations d'amitié entre un jeune garçon, un adulte et un aigle.

Dans le cadre d'un projet de sciences dont l'objectif est l'étude de l'eau et du milieu marin en particulier, les élèves partiront 3 jours début avril, à Taussat, sur le bassin d'Arcachon pour y découvrir les richesses de ce milieu.

Ce voyage n'est possible que grâce, entre autres financements, à la participation financière des maires des 4 communes de notre regroupement pédagogique et aux bénéfices réalisés grâce à la vente de chocolats par les élèves. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les habitants de Gageac qui ont volontiers acheté des chocolats proposés par les élèves de l'école.

Enfin, je vous invite à venir faire un tour à la salle des fêtes de Gageac le samedi 24 juin prochain pour notre traditionnelle fête de l'école.

Madame GALLOIS Directrice de l'école de La Ferrière

7/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES

LE COMITÉ DES FÊTES

L'ensemble du comité des loisirs se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2017. Je tiens à remercier les bénévoles pour leur dynamisme, leur bonne volonté et leur bonne humeur ; ce qui a permis la réussite des diverses manifestations de l'année écoulée.

Nous donnerons le meilleur de nous-mêmes pour animer les prochaines festivités programmées en 2017.

Si vous voulez rejoindre notre équipe de bénévoles, vous serez les bienvenu(e)s.

Le président,

B. METIFET

AGENDA DES MANIFESTATIONS PRÉVUES EN 2017

19 Février - Quine

19 Mars - Repas cochonnaille

14 Mai - Repas Périgourdin

24 juin - Feu St jean

12 & 13 Août - Fête locale

22 Octobre - Repas Choucroute

19 Novembre - Quine

L'ASSOCIATION LE « CEP » CULTURE ET PATRIMOINE

Association des 4 communes des coteaux de Saussignac: Saussignac, Monestier, Razac de Saussignac et Gageac et Rouillac.

C'est aussi une équipe de 19 bénévoles et des Rendez-vous incontournables!









Avec un Calendrier des Manifestations pour 2017 toujours très rythmé

- Lundi 5 juin Pentecôte : Rencontres de Printemps
- Samedi 20 mai : Randonnée, découverte des orchidées
- Mardi 4 juillet : **Promenade** au crépuscule avec soupe à l'oignon
- Mardi 18 juillet : Randonnée dans les vignobles, découverte d'un chai avec dégustations
- Du 27 juillet au 6 août : Les Arts au château, Exposition de peinture
- Mardi 1 août : **Promenade** au crépuscule avec soupe à l'oignon
- Samedi 9 et dimanche 10 décembre : Marché de Noël

L'Association cherche à satisfaire un public toujours plus large avec :

L'édition de livres : les villages des coteaux, les recettes de cuisine.
 Le tout illustré avec des aquarelles de leur création.

A venir, un nouveau livre de recettes sur les « viandes et poissons »

 La création d'un Guide découverte des sentiers de randonnées sur les quatre communes des coteaux de Saussignac. Ce guide aura une version papier et internet + lien GPS avec la possibilité d'édition gratuite des cartes.

L'objectif est double, faire connaître et faciliter les sentiers de randonnées et apporter aux acteurs économiques du territoire (viticulteurs, logeurs, restaurateurs, artisans...) un outil de promotion pour présenter leurs produits. (textes et photos tirés du Bilan de l'association Le Cep)

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GAGEAC ET ROUILLAC

Au seuil de cette nouvelle année, les membres de la Société de Chasse de Gageac Rouillac vous présentent leurs meilleurs vœux de santé, de réussite et de bonheur ainsi qu'à vos proches.

L'ensemble des chasseurs remercie le Maire et la municipalité de permettre d'organiser les manifestations liées à leur activité.

Le repas de chasse est fixé le dimanche 12 mars 2017, à la salle des Fêtes de Gageac Rouillac.

CONTACT: Alain LABREIGNE 05 53 24 01 64

Edouard AUBLANC 05 53 27 81 50

Pour la saison 2016/2017, le bureau reste inchangé, stabilité du nombre de chasseurs. La saison dernière a été marquée par une activité soutenue concernant les battues (chevreuils-sangliers et nuisibles renards).

Malgré les quotas octroyés par la Fédération de Chasse et respectés par la Sté de Chasse, la prolifération du gros gibier devient difficile à réguler et continue à progresser.

Pendant la saison de chasse, les Equipes de battues sont actives sur le territoire le :

Dimanche: sangliers ou chevreuils

Samedi: sangliers ou chevreuils

Mercredi: Nuisible - Renards

Les chasseurs s'investissent dans la gestion de nos territoires et de la sauvegarde de la biodiversité et remercient les propriétaires qui les accueillent. Une vigilance particulière cette saison pour les propriétaires et les chasseurs en ce qui concerne les nouvelles plantations de pruniers et vignes sur le territoire.

Ste de Chasse de GAGEAC et ROUILLAC

Ouverture générale et clôture générale de la chasse en Dordogne.

- Ouverture générale de la chasse à tir : dimanche 11 septembre 2016 à 08h00
- La clôture générale de la chasse à tir : le 28 février 2017 à 18h00.

8/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES

L'ASSOCIATION « UNIS VERS CONTRE CANCER »







POUR LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER, AU PROFIT de L'INSTITUT BERGONIÉ de BORDEAUX,

L'ASSOCIATION « unis vers contre cancer » LUI A REMIS 10 500 € EN 2016 .

EN 6 ANS, CE SONT 90 TONNES DE BOUCHONS TRIÉS

ET UN DON TOTAL DE 47000 €

MERCI POUR CETTE ACTION SOLIDAIRE!

18

Voici l'année 2016 terminée. Comme à l'accoutumée depuis maintenant 6 ans, l'association « unis vers contre cancer » a remis le fruit de son bénévolat pour la recherche contre le cancer. 12 bénévoles se sont déplacés à l'Institut Bergonié à Bordeaux le 19 janvier 2017.

Notre don a été recueilli par Gérald Carmona, directeur de la communication. Il a montré le début des travaux du nouveau pôle Josy Reffers. Nous avons bénéficié d'explications données par le Docteur Nicolas Sevenet à propos de l'avancée technologique de la recherche, du progrès dans les traitements personnalisés et de leur durée d'application.

Notre don de 10 500 EUR sera dédié à la recherche.

Pour l'année 2016, ce sont 11,5 tonnes de bouchons plastique (120 m3) et 5 tonnes de bouchons liège (35 m3) qui ont été collectées en 11 mois.

Depuis 6 ans, 58,5 tonnes de plastique, 29 tonnes de liège et 1,8 tonne de synthétique ont été recyclées pour un don total de 47 000 EUR.

L'association remercie tous les acteurs qui nous aident et qui aident ainsi la recherche; ce sont les bénévoles collecteurs de bouchons, les trieurs, tous les organismes qui fournissent des bouchons et des matériaux indispensables au conditionnement, les écoles en général qui contribuent à un apport loin d'être négligeable, le milieu médical qui joue son rôle vis-à-vis de la santé, les mairies, sans oublier club service, grande distribution, centres de soins et bien sûr les particuliers qui apportent leurs bouchons aux points de collecte.

L'association « unis vers contre cancer » vous remercie et continue pour la recherche contre le cancer au profit de l'Institut Bergonié.

Merci d'aider à aider!

Maryse Laval

N'hésitez pas à nous contacter au 06 71 93 34 69,

sur notre mel unisvers-contrecancer@orange.fr, ou sur notre page

Facebook: Bouchons nous

L'ASSOCIATION « La Pelouse » à Bordeaux





Pouvoir rester auprès d'un parent ou d'un proche hospitalisé, adulte ou enfant, est souvent le souhait des personnes de l'entourage immédiat. Cette présence participe, on le sait, au mieux-être des malades, leur apporte un réconfort important et contribue à une meilleure évolution de leur état physique et moral. Seulement voilà, où aller quand le coût des hôtels apparaît comme bien trop élevé ? Où aller quand l'établissement de soins ne peut mettre à la disposition un lit d'accompagnement ?

Il reste heureusement la solution des Maisons d'accueil qui offrent dans un grand nombre de villes un herbergement confortable à proximité des établissements de soins.

Ainsi, à Bordeaux, c'est la Maison d'accueil « La Pelouse » qui met à la disposition des familles ses 36 chambres, toutes équipées de leur salle de bains et toilettes. Pour un tarif modéré et dégressif suivant les ressources (de 46,70 € à 20,50 €) les herbergés bénéficient d'un dîner, de la nuitée et d'un petit déjeuner(pour le déjeuner, une cuisine est mise à leur disposition). Tout est fait pour que les familles se sentent au mieux, dans un climat chaleureux et plein d'humanité. Il est vrai que « La Pelouse » est gérée par une association à but non lucratif qui fait appel à des bénévoles, toujours attentifs aux besoins des uns et des autres.

A noter enfin que « La Pelouse » est très bien située puisqu'elle se trouve en face de l'hôpital Pellegrin. Ceux qui doivent s'y rendre n'ont par conséquent que quelques pas à faire. Quant aux personnes qui doivent se rendre dans un autre établissement de soins elles disposent d'une station de tram et d'arrêt de bus tout aussi proches.

Pour réserver une chambre il est recommandé de s'y prendre assez tôt, soit en téléphonant au 05 56 93 17 33 soit en déposant une demande sur le site internet de La Pelouse : www.hebergement.lapelouse.bordeaux.fr.

L'ASSOCIATION « Un, Deux, Toit »



Aurélien ADAM
Animateur Territorial Dispositif Un, Deux, Toit
07.83.66.44.69
aurelien.adam@soliha.fr
Union Régionale SOLIHA Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
30, place Pey Berland - 33000 BORDEAUX

La Région Nouvelle Aquitaine investit depuis 2005 la question du logement étudiant et depuis 2008 le logement des jeunes. Les objectifs poursuivis par les politiques volontaristes de la collectivité visent à sécuriser les parcours de formation, prévenir les ruptures des parcours et développer des réponses logement adaptées.

Pour cela, la Région Nouvelle Aquitaine a développé un dispositif innovant, « Un, Deux, Toit ». Ce dispositif ouvre la possibilité d'un hébergement en chambre chez l'habitant et permet à un jeune de disposer d'un logement pour faciliter la double résidence dans le cadre d'études en alternance, c'est-à-dire permettre d'accueillir à la nuitée ou au mois les jeunes en mobilité, moyennant une contrepartie financière versée par l'hébergé.

Ce projet vise à structurer de nouvelles alternatives d'hébergement peu onéreuses et de qualité pour des jeunes en formation par l'alternance, en stage ou en contrat salarié qui cherchent à se loger pour des courtes durées et discontinues sur leurs territoires d'emploi ou de formation.

Ce programme d'abord expérimental en 2010, a été généralisé depuis 2011.

Cette année encore le dispositif Un deux Toit est relancé pour l'année scolaire 2016-2017.

L'ASSOCIATION « A.S.E » SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT



Lutte contre le frelon asiatique

Adhésion de **notre commune à l'association « A.S.E »** pour vous offrir un service sur mesure en cas d'installation de nids de frelons asiatiques chez vous. En 2016, le tarif était de 25€ pour une intervention.

Texte fourni lors des interventions

REGLES DE PIEGEAGE du Frelon asiatique

Ces règles sont pour les jardins de particuliers et publics. Les apiculteurs ont leurs propres règles de piégeage.

1^{ère} période

Poser au plus tôt **le 20 février et les retirer le 1**^{er} **mai** ou dès que l'on attrape des frelons européens

On positionne le piège à une hauteur d'environ 2 mètres, à proximité des arbres en fleurs, du composteur, fin août près des saules, les déplacer si pas de prise alors que l'on voit des frelons.

L'appât se compose de : bière additionnée de sucre, 5 morceaux pour 25 cl

Toutes les recettes sont bonnes si on respecte l'alcool pour éloigner les abeilles et le sucre au sirop pour attirer les frelons.

Seconde période

Poser les pièges à partir du 15 août et les retirer aux premières gelées. Les autres consignes sont les mêmes que pour la 1ère période.

Poser les pièges régulièrement sans les laver, conserver le liquide si possible compter les insectes présents séparément (frelons asiatiques et frelons européens, mouches, moucherons, papillons.) et envoyer le compte à l'A.S.E Laver les pièges et les remiser pour la saison suivante.

Merci de votre contribution

Tel: 06 02 26 69 90

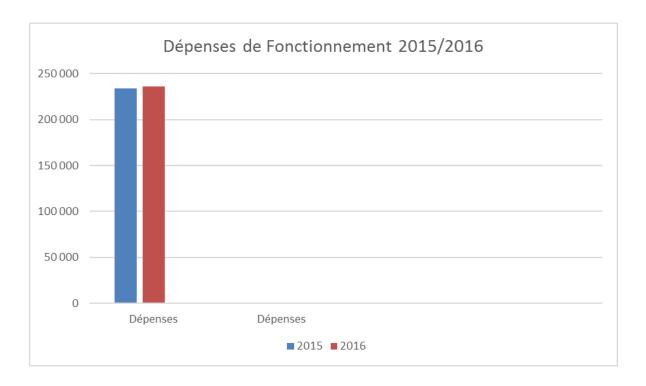
Courriel <u>ase24230@gmail.com</u> http:// frelon-asiatique24.fr

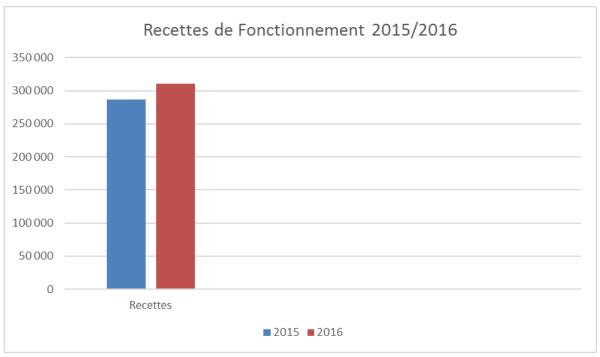
Adresse postale : Ecopôle 9 route de Saint Seurin de Prats Velines

Siège social : Mairie 24230 Vélines

9/ DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

HISTOGRAMMES 2015/2016





www.gageac-et-rouillac.fr

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016

GAGEAC ET ROUILLAC - GAGEAC ET ROUILLAC - CA - 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant i	employer)	
•		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	106 250,00	82 586,82	0,00	0,00	23 663,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	88 300,00	73 261,66	0,00	0,00	15 038,34
014	Atténuations de produits	28 100,00	28 009,00	0,00	0,00	91,00
65	Autres charges de gestion courante	45 986,00	42 354,24	0,00	0,00	3 631,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses de gestion courante	268 636,00	226 211,72	0,00	0,00	42 424,28
66	Charges financières	5 000,00	4 040,11	0,00	0,00	959,89
67	Charges exceptionnelles	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	3 3 3 3 3		0,00
022	Dépenses imprévues	4 800,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	278 636,00	230 451,83	0,00	0,00	48 184,17
023	Virement à la section d'investissement (2)	27 734,52				FERRIS
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	5 400,00		200	-5 400,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	27 734,52	5 400,00			22 334,52
	TOTAL	306 370,52	235 851,83	0,00	0,00	70 518,69
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(9) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
•		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	15 000,00	6 962,00	0,00	0,00	8 038,00
70	Produits services, domaine et ventes div	17 700,00	18 314,60	0,00	0,00	-614,60
73	Impôts et taxes	154 630,00	158 377,96	0,00	0,00	-3 747,96
74	Dotations et participations	106 021,00	108 953,60	0,00	0,00	-2 932,60
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	9 874,43	0,00	0,00	-874,43
T	otal des recettes de gestion courante	302 351,00	302 482,59	0,00	0,00	-131,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 941,76	0,00	0,00	-7 941,76
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	302 351,00	310 424,35	0,00	0,00	-8 073,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		And Take	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	1.00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	7		0,00
	TOTAL	302 351,00	310 424,35	0,00	0,00	-8 073,35
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 4 019,52				

⁽¹⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽²⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES	

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	3 342,00	0,00	2 658,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	106 415,52	69 703,68	0,00	36 711,84
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	112 415,52	73 045,68	0,00	39 369,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 600,00	19 585,92	0,00	1 014,08
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	9 000,000			
	Total des dépenses financières	29 600,00	19 585,92	0,00	10 014,08
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	142 015,52	92 631,60	0,00	49 383,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	142 015,52	92 631,60	0,00	49 383,92
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 233 946,04			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 996,00	44 577,96	0,00	47 418,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	104 996,00	57 577,96	0,00	47 418,04
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 285,00	4 285,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	233 946,04	233 946,04	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	243 231,04	238 231,04	0,00	5 000,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	348 227,04	295 809,00	0,00	52 418,04
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	27 734,52			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	5 400,00		-5 400,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	27 734,52	5 400,00	5 1 Pt 3	22 334,52
	TOTAL	375 961,56	301 209,00	0,00	74 752,56
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

INVESTISSEMENTS 2016 /2017

REALISATIONS 2	2016	PREVISIONS 20)17
Désignation	Euros	Désignation	Euros
Etude Citadia CAB	3 342		
Plantations	1 139		
Entretien des bâtiments Ecole Autres	3 721 1 883	Entretien des bâtiments	30 000
Voieries	47 053		
Tracteur Tondeuse	11 500		
Tarière	640		
Chaises salle des fêtes	1 088		
Défibrillateur Mairie	2 124	Défibrillateur Ecole	2 124
Mixeur cantine	555		
TOTAL	73 045		32 124

REALISATIONS 2016 au sein de notre village...

A Gageac, on recycle ! voici l'ancienne cabine téléphonique devenue une boîte à livres ...

Toutes les personnes sont invitées à venir donner ou prendre un livre





Installée sur le parking de la Mairie, la Boîte à livres permet un échange gratuit de livres entre citoyens.

Pour un meilleur accès à l'école...



agrandissement de la chaussée



La statue de la Vierge rénovée

10/ LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie :

Le prix d'une concession, 2.5m/1.20m, est fixé à 80€ le mètre carré.

Cette concession est valable pour une durée de 30 ans.

Pour le columbarium de 10 cases, le prix d'une concession est fixé à 500 € pour une durée de 50 ans.





Rouillac



www.gageac-et-rouillac.fr

11/ INFORMATIONS PRATIQUES

OBTENTION CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Vous devez présenter :

- 2 photos d'identité réglementaires en noir et blanc ou couleur
- Votre ancienne carte ou passeport
- Un justificatif de domicile récent de moins de trois mois
- Un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille de vos parents
- Pour les mineurs, en cas de divorce, copie de l'acte du divorce
- Pour les personnes naturalisées justificatif de l'acte de nationalité française

A compter du 01 janvier 2014 la carte nationale d'identité est valable 15 ans.

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 01 janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur **durée de validité** sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de votre part. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit **prolongée de 5 ans.**

Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte nationale d'identité (CNI), rendez-vous sur le site www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'information.

Le renouvellement de la carte d'identité quel qu'en soit le motif est désormais soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie

Pour les passeports il faut vous adresser directement à la Mairie de Bergerac. Téléphone du service 05 53 74 66 83.

Le passeport électronique est valable 10 ans et payable en timbres fiscaux de 86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs et 17 € pour les mineurs de moins de quinze ans.

Vous devez déclarer en Mairie la Perte ou le vol de votre titre d'identité.

En ce qui concerne les ressortissants de l'Union Européenne ils n'ont plus besoin de titre de séjour. Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffit.

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger hors Communauté Européenne désirant séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée. Le foyer recevant cet étranger devra en faire la demande à la Mairie et présenter les originaux des pièces suivantes :

- Si vous êtes français, suisse ou citoyen de la Communauté Européenne un document en cours de validité attestant votre identité et votre nationalité
- Si vous êtes ressortissant non communautaire un titre de séjour valable
- Un document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement où va séjourner le visiteur
- Tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement
- Un timbre fiscal OMI de 30 € au profit de l'agence nationale de l'accueil des étrangers.

RECENSEMENT MILITAIRE

Pour tous les jeunes, filles ou garçons, de nationalité française doivent se faire recenser en Mairie dans le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants avec les documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile

Tous ceux et celles qui ne se sont pas signalés au cours de leur mois de naissance sont priés de le faire le plus rapidement possible.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement est obligatoire : cette démarche permet de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense.

Pour tous renseignements relatifs au service national, vous pouvez téléphoner au 05 55 12 69 71 ou 05 55 12 69 74 ou consulter également le 3615 ARMEE ou sur l'adresse internet www.defense.gouv.fr, ou email csn-lim-sga@defense.gouv.fr



Établissement du service national Sud-Ouest



COMMUNIQUE DE PRESSE

Une application mobile pour la JDC



Afin d'accompagner les 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur **Journée défense et citoyenneté** (JDC), la direction du service national lance son application pour Smartphone destinées à faciliter les démarches et donner des informations utiles aux jeunes appelés qui vont, ou qui auront réalisé leur JDC.



Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités.

Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- Géo-localiser leur site de JDC, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- Retrouver toutes les informations pratiques sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme de la Journée...);
- Prendre contact facilement avec le centre du service national dont ils relèvent, pour demander un changement de date de convocation, évoquer une situation de handicap, etc ...);
- Obtenir plus d'informations post JDC sur les opportunités de carrières au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.

Ceux qui ne possèdent pas de Smartphone ont toujours la possibilité d'entreprendre leurs démarches de manière « classique » par contact téléphonique auprès du centre du service national dont ils dépendent.





Plus d'informations sur: www.defense.gouv.fr/jd c



Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique qui vise à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

La direction du service national porte le lien Armée/Nation et le parcours de citoyenneté qu'elle est chargée d'animer comprend trois étapes :

L'enseignement sur la défense, délivré lors de la scolarité en classes de troisième et de première,

Le recensement citoyen, démarche civique obligatoire à effectuer à partir de 16 ans par les jeunes Français auprès de leurs mairies de résidence,

La journée défense et citoyenneté qui donne, entre autre, accès aux examens (scolaires) aux concours de la fonction publique, au permis de conduire des automobiles.





Centre du service national de LIMOGES Adresse : 88, rue du pont St Martial

Téléphone : 05 55 12 69 91

E-mail: csn-limoges.com.fct@intradef.gouv.fr

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Seuls les habitants de la commune pourront louer la salle des fêtes au tarif de 100 € pour un week-end. Il vous sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés ainsi qu'un chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public.

Les locataires de la salle seront tenus responsables du bruit qui pourrait déranger le voisinage.

SANTÉ

En cas d'urgence, deux défibrillateurs sont disponibles :

l'un sur le mur extérieur de la Mairie, côté salle des Fêtes.

l'autre sur le mur extérieur de **l'école** de la Ferrière, côté route.



CALENDRIER DU RAMASSAGE DES DÉCHETS

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012, le conseil communautaire a décidé de choisir l'entreprise SITA pour le ramassage des ordures ménagères. Cette attribution a été renouvelée à compter du 01 novembre 2013 pour une durée de trois ans.

Toutes les communes seront collectées une fois par semaine. Les sacs noirs et jaunes seront collectés séparément pour permettre l'utilisation d'un camion mono compartimenté de 19 tonnes à double essieux afin de préserver au mieux les chaussées.

POUR GAGEAC ET ROUILLAC : Sortir les poubelles la veille

Sacs noirs tous les mercredis

Sacs jaunes tous les jeudis

DÉCHÈTERIE



Comment vous la procurer la Carte d'accès déchèterie ? (*)

Particuliers, professionnels, associations, communes, avez-vous pensé à demander votre nouvelle carte d'accès aux déchèteries ?

En effet, l'accès aux quatre déchèteries du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (Bergerac, Saint Pierre d'EYRAUD, ISSIGEAC et SIGOULES) ne pourra se faire que sur présentation de la nouvelle carte d'accès. Cette carte à code barre permettra notamment d'ouvrir les barrières situées à l'entrée des sites. Pour avoir votre nouvelle carte d'accès, munissez-vous :

- pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile,
- de la (des) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s)

Puis rendez-vous au siège du SMBGD, 3 rue Emile Zola à Bergerac (24100)

du lundi au jeudi : de 8h à 12h et 13h30 à 17h30

et

le vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

ou bien en déposant les différents documents auprès d'une déchèterie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le SMBGD au 05 53 58 55 55.

(*) (texte copié sur internet à la rubrique déchetterie)

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES DU BERGERACOIS

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

	Bergerac Tél : 05 53 57 70 66		St Pierre d'Eyraud Tél : 05 53 74 80 91		Sigoules Tél : 05 53 23 32 28	
-	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Mardi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		
Mercredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h		13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h		
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
Dimanche	10 h - 12 h	14 h - 16 h				

VERT: Ouvert

ROUGE: Fermé

LES DÉCHETS VERTS

Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin?

RAPPEL: L'INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX EST INTERDITE.

Vous devez déposer vos déchets verts en déchèterie

Suite à l'abrogation de l'arrêté n°1041 d'avril 1998 concernant le brûlage de végétaux issus de déchets de jardins, enregistrée le 17 juillet 2014, c'est la circulaire ministérielle qui est en vigueur.

Elle stipule que les déchets verts des particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et donc bénéficient du traitement par les collectivités territoriales.

Ainsi tous les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou, moyennent une tarification forfaitaire*, retirés sur place mais en aucun cas brulés.

* C'est le service de Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui gère ce type de demande.

Pour tous renseignements ou demandes : 05 53 23 43 95

Circulaire ministérielle brûlage (interdiction) 2011 Arrêté préfectoral 2013 03 373

(texte copié sur le site www.bergerac.fr)

VIE PRATIQUE

LES BRUITS DE VOISINAGE

Extrait de l'Arrêté Préfectoral N° PELREG-2015-10-45 Portant réglementation des bruits de voisinage

« PROPRIETES PRIVEES Article 19 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux. Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Article 20- Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

(infos copiées sur le site de www.dordogne.gouv.fr)

OBLIGATION D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.

Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Pour les plantations, les arbres et arbustes de plus de 2 mètres :

- ils doivent être au moins à 2 mètres du terrain voisin.

Pour les plantations d'une hauteur inférieure :

- la distance à respecter est de 50 cm.

Si votre voisin n'a pas respecté les distances réglementaires, vous pouvez lui demander d'élaguer ses arbres. Lui seul a le droit de couper les branches qui dépassent.

En revanche, vous pouvez couper les racines qui dépassent sur votre terrain, sans son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances légales des plantations, la loi (article 672 du Code civil) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.

FUITE D'EAU SUR CANALISATION APRES COMPTEUR

Depuis le 1er juillet 2013, la Loi « Warsmann » protège l'ensemble des consommateurs contre les factures d'eau trop importantes suite à une perte d'eau.

En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, vous pouvez demander le plafonnement de votre facture à la compagnie de l'eau.

Une consommation anormale peut être imputable à une fuite de canalisation après compteur. Si c'est le cas, vous avez le droit d'obtenir un plafonnement de votre facture (article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales).

Dès qu'il en a connaissance, le service d'eau potable doit vous informer de cette consommation anormale d'eau et ce, par tout moyen, et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

A partir de la réception de cette information, il vous appartient, dans un délai maximum d'un mois, de faire réparer la fuite et d'adresser à votre service d'eau potable une attestation du réparateur mentionnant la date de réparation et la localisation de la fuite.

Si l'ensemble des conditions sont respectées, le montant de votre facture sera plafonné au double de votre consommation habituelle (article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et article R. 2224-20-1, II dudit code).

(Texte copié sur le site internet de l'institut de la consommation, INC)

ESPACE INFO ENERGIE



AU SERVICE DE TOUS

12/ DIVAGATION DES CHIENS

Arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens (JO 24 mars 1955) modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 (JO 8 août 1989)

Art.1er. « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Dans les bois et forêts il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin ».

Art. L.211-22 du Code rural:

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés (Chaque commune a donc sa propre réglementation. Pour connaître la situation de votre ville, vous devez consulter les arrêtés municipaux affichés dans votre mairie.). Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

Art. L.211-23 du Code rural:

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou (L. n°2005-157 du 23 févr.2005, art.125) « de la garde ou de la protection du troupeau », n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation (L. n°2005-157 du 23 févr. 2005, art.156), « sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».

En cas de constat d'infraction, la procédure du timbre amende est applicable puisqu'il s'agit d'une contravention de 4ème classe.

L'amende est de 135 euros

